RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSEAU greta ACADÉMIE DE GRENOBLE
FORMEZ-VOUS À DEMAIN

FICHE FORMATION

DEVENIR RÉFÉRENT COMMUNAL AMBROISIE DANS LE CADRE DES PLANS DE LUTTE DÉPARTEMENTAUX

OBJECTIFS

S'approprier le rôle, les missions du référent et les outils associés.

CONTENU

Problématique de l'ambroisie / action des pouvoirs publics, du PRSE :

***** Enjeux sanitaires.
* Enjeux économiques.
* Rappel du cadre réglementaire et de sa complexité.
* Arrêtés préfectoraux et leurs évolutions.

Comment reconnaitre la plante et connaissances biologique :

***** Présentation de la plante : reproduction / cycle de vie : croissance et dissémination.
* Confusion possible : les différentes espèces ressemblantes.
* Domaine d'infestation : identifier les lieux les plus probables.
* Processus d'expansion de la plante.
* Stratégie de lutte.

Définition du référent ambroisie et de ses missions :

* Connaitre son niveau de responsabilité et savoir se positionner.
* Donner du sens à la fonction occupée sur le territoire.

Avoir identifié ce que N'EST PAS un référent ambroisie**.**

Outils de repérage sur le terrain :

***** Initiation à la cartographie.

Présentation de la plateforme de signalement en Rhône-Alpes**.**

Moyens de lutte et solutions adaptées :

***** Moyens de lutte et leur adaptation au contexte.

Ce document est un résumé et ne revêt aucun caractère contractuel

* Moyens mobilisables.
* Choix de la solution la plus efficace en fonction du contexte.

PRÉ-REQUIS

Etre désigné référent communal par le maire de sa collectivité de rattachement, Ou être désigné Animateur du plan de lutte départemental à l'échelle intercommunale, Ou être confronté à la problématique Ambroisie ou être un acteur de la lutte départementale

PUBLICS

Elus

VALIDATION

Attestation de fin de formation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dispositif d'appréciation des résultats prévu par le Greta

SERVICES VALIDEURS

Le Greta remet une attestation de formation

TARIF

Consulter le GRETA

DURÉE INDICATIVE

7 heures

FICHE FORMATION

Contacts

Mise à jour le 22 Janvier 2018

Ce document est un résumé et ne revêt aucun caractère contractuel